L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, N[illegible], RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI MATIN, 19 AOUT.

FEUILLETON.

CLAIRE

(NOUVELLE INÉDITE.)

Par C. Mariand.

I

Quand une mère habile et instruite se propose de donner à son enfant une éducation distinguée, elle suit avec une intelligence supérieure les élans de l'imagination de sa jeune fille; elle perfectionne son âme, l'éclaire doucement en y faisant pénétrer la lumière de la raison, comme Dieu le rayon du soleil dans le calice du lis sans tache...... Et si elle lui apprend à vivre avec élégance, elle ne lui laisse pas ignorer que savoir vivre satisfait dans toutes les conditions de l'existence, c'est avoir le goût de vivre irréprochable.

Telle fut l'excellente méthode employée pour l'éducation de Claire par sa mère, femme d'un grand sens, d'un esprit élevé et d'un cœur d'or. L'enfant, ainsi préparée à la vie, devait être un jour digne de celle qui avait fait développer en elle les plus nobles facultés de l'âme et les plus admirables instincts du cœur. Malheureusement elle perdit sa mère à l'époque où sa beauté venait d'atteindre toute la grâce et tout l'éclat de ses printemps.

Son père, homme instruit, nature loyale, alliant à un noble caractère les dons élevés d'un esprit rare, reporta son affection sur Claire, et afin de lui consacrer une grande partie de son temps, il abandonna une position très lucrative, mais exigeant l'emploi de sa journée, pour obtenir, en échange, une sinécure administrative lui permettant néanmoins de mener une existence bien au-dessus de la médiocrité dorée du poëte latin.

Des pays limitrophes de la Flandre, il fut envoyé dans une petite ville de Provence, jolie cité, propre, d'apparence gaie, s'épanouissant sous le beau soleil du Midi qui dore les premières chaînes des grands monts alpestres. Son climat salubre, tonique, devait convenir à Claire, dont la pure fleur de santé française se ressentait des Brumes du Nord. Comme au papillon d'or et d'argent, il lui fallait un ciel limpide et tiède.

A son arrivée dans les Alpes, son père, M. Théologue, loua une délicieuse résidence entourée d'un verger odorant, comme enfoui au sein d'un paradis d'arbres fruitiers. Claire présida elle-même à l'embellissement de cet Eden provençal, y apportant son goût distingué, cette intelligence de rare élégance que la Française possède à un si haut degré. L'ornementation et l'arrangement surtout de son salon auraient fait les délices des yeux les plus habitués aux belles harmonies des choses de l'art. Un cachet d'un charme aristocratique avait marqué de son empreinte le plus petit coin de la pièce, qui laissait deviner, dès l'entrée, qu'une femme de goût avait destiné cet asile aux heures aimables de la vie. Car si Claire comprenait que l'existence a des exigences sérieuses et que l'on doit suivre sans détour, dans la crainte de s'égarer de l'âpre chemin de la réalité, elle aimait aussi puiser dans la culture des lettres et des arts les plus nobles délassements. Souriante et modeste, elle trempait volontiers le bout des lèvres à la coupe ciselée de l'idéal et chantait autour de son nid afin d'y appeler la Joie charmante, cette déesse des âmes sereines et aimantes. Son désir naturel tendait à rendre la vie agréable, exquise par les affections, le travail et les occupations riantes de l'imagination et de l'étude. Elle y réussissait à merveille. Appelez génie de l'élégance, sentiment poétique, instinct du beau cette délicieuse tendance de l'esprit à ne s'arrêter qu'aux idées gracieuses, nobles, élevées, ce goût inné que la nature met en ses êtres privilégiés, ses élus et que l'éducation développe, et vous donnerez un nom à l'intelligence de Claire, chez qui toutes ces belles qualités ou dons étaient réunis comme divers parfums exquis dans un même vase d'or. De cette intelligence, il se dégageait comme une belle clarté printanière, une aurore d'âme épanouie, offrant je ne sais quels rayons de beauté de la muse grecque et de la vierge chrétienne. Par son ovale allongé d'une coupe charmante et son profil d'une ligne pure, il était facile de voir qu'elle descendait d'une race du Midi; seulement ses beaux yeux châtains, ses cheveux presque blonds, son teint blanc dénotaient que le sang du Nord s'était mêlé au sang méridional. En effet, son père était d'origine provençale et sa mère Flamande.

Sa beauté et son intelligence si sympathiques, la fortune et la position sociale de son père devaient attirer, dans leur salon, la fleur de la société du pays, qui allait devenir le rendez-vous des gens instruits, aimables, de la cité. Bientôt, en effet, on s'y livra aux joutes de l'esprit, à l'humeur ouverte et sereine, à tout ce qui est permis à l'humaine sagesse pour charmer les heures.

Dans les villes de province, il y a aussi, comme à Paris, de ces oasis mondaines où se rendent les hommes distingués par les manières, la science et l'esprit. Chacun tâche d'y laisser son passage dans le sillon intellectuel, qui une fleur d'Athènes transportée dans la patrie gauloise, qui un souffle de Paris, qui un rayon du génie des autres patries. Au trait de goût se mêle la légère satire, au parfum de poésie la saveur du terroir: car chaque contrée a son esprit propre, national. En France, l'esprit est partout léger, ailé, et, comme l'abeille, s'il sait cueillir son miel, il sait aussi se servir de son aiguillon, l'épigramme.

A la faveur du prestige qu'exerce la fortune, quelques parvenus furent assez adroits pour se glisser dans ce salon, attirés par ce qui leur faisait défaut: le charme de l'esprit et la distinction de l'éducation. C'était l'ivraie au milieu du bon grain.

Dans cette catégorie d'affiliés se trouvait une famille opulente, honorable, mais dont l'éducation commune attestait la fortune récente. La clef d'or ouvre partout. Olynthe, la jeune fille, qui appartenait à cette famille, devinant qu'elle aurait à suivre un modèle parfait dans Claire, chercha aussitôt son amitié. Celle-ci répondit avec sa grâce et sa bonté naturelles aux démonstrations affectueuses qui lui étaient faites, et dès lors une intimité très-étroite se noua entre les deux jeunes filles, très-dissemblables pourtant par le caractère. Mais les plus nobles affections naissent parfois des contrastes.

Un type original, un homme dont l'âge flottait alors entre cinquante-cinq à soixante ans, était aussi l'une des âmes d'élite de ce salon; il en était aussi le plus fin moqueur, surtout à l'endroit et quand il s'agissait de la famille à la laquelle appartenait Olynthe Robertson. Il saisissait toutes les occasions pour laisser la trace de sa griffe épigrammatique sur cette famille, qu'il appelait souvent par ironie les *bipèdes de Mercure*, le dieu des épiciers. Ce caustique original, c'était M. Gorlius, un savant dans toute la force du mot, un délicieux et charmant causeur, ancien condisciple de Théologue et son émule. Célibataire heureux, sa fortune eût pu lui faire des loisirs; il aimait mieux travailler comme un sage: méditer, étudier, s'occuper enfin des choses immortelles. Ecrivain sobre, clair, net, ses compositions ne s'adressaient qu'à une élite et contenaient de délicates finesses, l'élégance et la sagacité. Mais, chose étrange de nos jours! il n'avait jamais été piqué par l'aiguillon de la réputation! Ses goûts modestes lui faisaient parfois regretter la coupe antique tant dédaignée en ces temps d'ambition fiévreuse; il haïssait le charlatanisme et l'éclat. Grand amant de la solitude, botaniste et touriste intrépide, le jour lesurprenait souvent sur les monts sauvages, herborisant, cherchant, furetant, examinant des plantes rares ou des pétrifications dans des creux de rochers, tout près des altières élévations où le milan bâtit son nid. A ses heures mondaines, il était de plus de la meilleure société. On ne connaissait pas d'homme dont le commerce fût plus profitable et éclairé. Mais, avant l'arrivée de Théologue, il restait souvent plusieurs mois sans se montrer à ses amis ni fréquenter le monde, comme s'il eût été lunatique; il ne l'était pourtant pas. A l'âge des rêves et des espoirs sans fin de la jeunesse, il avait choisi la science pour vivre en sa compagnie; plus tard, après la saison des enchantements de l'amour, il y mêla la poésie, ce qui peut-être empêcha qu'il n'eût du goût pour le mariage; cependant que de fois il s'était demandé s'il ne se marierait pas, se déduisant longuement les raisons pour ou contre!.... Que de fois son cœur déborda et s'épanouit sous la décevante promesse d'un rêve dans la solitude du célibat! Mais que de fois aussi la science, la poésie, la liberté firent pencher la balance du côté de l'indépendance! Il flotta ainsi pendant plus de trente ans entre ces deux idées opposées, restant toujours dans la plus complète indécision. Du reste, il n'entrait pas dans son caractère de faire naître l'occasion; le hasard le desservit toujours, et la Providence le laissa à son fétichisme: le culte de la science et l'amour des livres.

Il faut bien l'avouer aussi, dans les petites villes, les savants, les poëtes et les artistes semblent effaroucher les filles à marier. Les veuves spirituelles s'apprivoisent plus facilement. Mais l'idéal de Gorlius, même à l'âge où commencent les *passions frileuses*, comme dit l'immortel Montaigne, était une belle passion platonique pour une âme chaste et un cœur vierge. En se mariant, il aurait voulu adorer. Les poëtes et les savants n'aiment jamais à demi: ce n'est pas en vain que la nature place une muse ou une fée dans l'âme de ses élus.

II

Gorlius devint, comme nous l'avons dit, un des plus assidus causeurs du salon de Théologue. Ce salon semblait lui avoir donné le goût de la société; il en fit le quartier général de ses entretiens, de sa verve enjouée, de ses joutes où devait pourtant s'émousser parfois son arme effilée. Les plus habiles trouvent souvent à qui parler; mais enfin il semblait vouloir dépenser alors les économies d'esprit qu'il avait mises en réserve dans son cerveau pendant quarante ans. Théologue, moins profond que lui, possédait à un degré supérieur le don de la parole et avait la répartie vive, prompte comme l'éclair, une flamme dans la voix. Esprit contre esprit, il pouvait lutter et au besoin devenir son maître en l'art de bien dire.

Chaque soir, Gorlius se rendait à la demeure de son ami, sûr d'y rencontrer des visages riants et une société charmante, bien faite pour séduire de plus difficiles que lui. A son arrivée, on préludait par quelques traits d'esprit, par une nouvelle toute fraîche; puis on parlait sur tout, de tout. Ce n'est que dans les grandes circonstances qu'il prend une tournure sérieuse. Quelquefois la conversation en apparence la plus banale devenait un entretien des plus piquants. La parole de Gorlius s'imprégnait alors d'un charme particulier. Ses phrases attiraient et retenaient. S'il n'avait pas des chaînes d'or dans son langage, des anneaux brisés, décousus de son intelligence tombaient souvent des perles, parfois un diamant de l'eau la plus pure, un orient. On sentait en lui une nature délirante sous des dehors froids et peu impressionnables.

Parmi les genres d'entretien qu'on affectionnait lorsque les intimes se trouvaient le soir en nombre, il faut mettre en première ligne la poésie, les arts d'imagination. Gorlius apportait l'excellence de son esprit dans ce genre de conversation qui souffre le moins la médiocrité. De même il faut être habile artiste pour jouer du violon, de même il faut être poëte instruit pour parler poésie. Gorlius connaissait les meilleurs filons, le souffle de toutes les patries, l'accent des plus fières époques.

Parfois, au milieu d'une discussion grave, Claire mêlait une note de fine humeur, une pensée ingénieuse, simple, qui venait donner du piquant et assaisonner heureusement la conversation. C'était charmant.

Un soir, par extraordinaire, Gorlius se trouva seul dans le salon avec Claire, après un entretien assez long avec Théologue, qui venait à peine de le quitter.

"Il est bien étrange, dit-il à la belle jeune fille, toujours gracieuse et riante, que pas un seul de vos habitués ne soit encore arrivé. Y a-t-il une grande soirée, une fête, ce soir, à la préfecture? Au reste, tant mieux! Pourquoi m'en plaindrais-je? Quand on a auprès de soi un esprit fin et des mieux cultivés, on peut se passer de princesses des Mille et une nuits et de tous nos aimables amis.

— Oh! ne continuez pas, répondit Claire. Je chercherais en vain la monnaie des pièces d'or que vous jetez avec tant d'insouciance dans la conversation. Ne dirait-on pas que vous avez trouvé toute une mine de joyaux précieux dans la patrie de Pénélope!

— De Job, vous voulez dire, dans la patrie du Juste et non dans celle des Sages. Je n'ai que des cailloux ou du vil métal à offrir; et encore....

— Vous voulez un compliment, n'est-ce pas?

— N'êtes-vous pas habile à les faire?

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégorgé, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont fait usage de ce bitter en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient [illegible] digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] iments, tel est le rôle de l'estomac. Si la cureur n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent un trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—6m

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA	JOS. DAVID,
F. JAUFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
N. ALLAMBIAR,	J. K. GOURDAIN.

E. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.
12jan

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne [illegible] quai de l'embarcadère No. [illegible] Rivière du Nord.

PEREIRE, capt. Danré, samedi, [illegible] août.
SAINT-LAURENT, capt. Rousseau, samedi [illegible].
EUROPE, capt. Lemarié, samedi, 20 Septembre.
VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi [illegible] oct.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $[illegible].
Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen [illegible] les steamers de cette ligne [illegible] tiles de voyage par les chemins de fer anglais [illegible] la traversée de la Manche [illegible] beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE,
Agent, 58 Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—12a Gallier Court, Lettre E. B. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

LOUISIANA,	de 2500 tonneaux,	capt. Stewart.
MINNESOTA,	2500 ..	capt. Hamlin.
ALABAMA,	de 2500 ..	capt. Flint.
PENNSYLVANIA,	de 2500 ..	capt. Bruce.
VIRGINIA,	de 2500 ..	capt. Sadler.
GEORGIA,	de 2500 ..	en construction.

Les steamers de cette ligne partiront Pour Liverpool, comme suit:—

LOUISIANA..........SAMEDI, 9 août.

De New York à Glasgow:

VIRGINIA..........MERCREDI, 6 Août
GEORGIA..........MERCREDI, 20 Août
PENNSYLVANIA..........MERCREDI, 3 Sept.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Nouveau Tarif de passage en monnaie courante des Etats-Unis.

	Chambre	Intermédiaire	Entrepont	Aller et retour
De la Nlle-Orléans à Liverpool, et toutes les parties du Royaume Uni	$125 00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Paris	145 00	80 00	45 00	260 00
Vienne	170 00	90 00	[illegible]	290 00
Havre, Hambourg, Anvers	135 00	55 00	40 00	250 00
Brême, Gothenbourg, Christiana, Bergen, Copenhague, Malmo, Christiansand, Stavanger et Drontheim	145 00	65 00	45 00	260 00

Pour le trajet entier, retournant via Glasgow et New York, et de là par rail ou steamer (à l'option des passagers) pour la Nlle-Orléans, ajouter $20 au tarif ci-dessus.

	Chambre	Intermédiaire	Entrepont	Aller et retour
Certificats payés d'avance pour la Nlle-Orléans de Liverpool, et de toutes les parties de l'Angleterre	130 00	60 00	35 00	
Hambourg, Havre et Anvers	130 00	60 00	41 00	
Brême, Gothenbourg, Christiana, Malmo, Christiansand, Copenhague, Stavanger et Drontheim	140 00	60 00	45 00	

Payable en monnaie courante des Etats-Unis. Enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix, petits enfants gratis.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet,
6oct Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Strassburg	10 sept.	11 octobre.
Hannover	24	25
Frankfurt	8 octobre	8 novembre
Koeln	22	22

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres..........$150 en or.
Entrepont..........45

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres..........$150 en or.
Entrepont..........45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..........$50 en or.
Entrepont..........15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
Au No 62 de la rue de l'Union.
5 août—1an

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeois-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Pahzen, Frauronia, (neuf), Capt. Kuhlewein.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Germania."			
Sept. 20	Sept. 23	Sept. 26/27	Octobre 29.
"Vandalia."			
Oct. 18	Oct. 21	Oct. 24/25	Novem. 26
"Frauronia."			
Nov. 15	Nov. 18	Nov. 21/22	Décemb. 24
"Germania."			
Déc. 13	Déc. 16	Déc. 19/20	Janv. 21/7

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE,
Agents-Généraux,
169, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS,
Agents Généraux de Passage,
61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage. 3août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS.

Le steamer
NEW ORLEANS,
Gager, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 23 Août, à 8 h. A. M.

—Passage..........$50.

Cette Ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR PHILADELPHIE, directement.—Départ, SAMEDI, le 23 août à 6 P. M.,

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe
JUNIATA,
capt Catherine,

Pour fret ou passage, s'adresser à
EDW. A. YORKE, Agent,
Encoignure Carondelet et Gravier.

Le steamer YAZOO, cap. Barrett, suivra et partira à son jour régulier.

Fonderies Machines, &c.

FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE,
A. SMITH, S. SWOOP.

SHAKESPEARE, SMITH & CO.,

—Successeurs de—

GEDDES, SHAKESPEARE & CO.,

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuge, Moulins à scie, Machines de desséchement, Moulins à coton, Grues, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poids de chassis. 4janv73—1an

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters.
(ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG..........Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute grandeur, Colonnes et Façades de bâtiments, en fer, Ancres de grilles et toute espèce de fonte. [illegible] 1 an. [illegible]

FONDERIE DE LEEDS.

ETABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouchers à fourneaux, des Grilles; à exécuter tout les sortes de travaux d'architecture, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

LEEDS & CO.

IMPORTATION DIRECTE.——Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL & CO., à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Cabañas—Londres Chico—Brevas Chicos—Française—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corto—Conservas—Victorias—Imperial Grande—[illegible]—Regalia Rey—La Reina Chica—[illegible]—Regalia Chica, Fino—Reina Victoria—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Pure Havane:—Operas—Londres Fino—Conchas—Culebras—Regalia Chica, Fino—Londres Chico—[illegible]—Conchas—Victoria—Lansdales—Londres Corto—Panetelas—Fabricas—Regalia Britanica—Regalia Londres.

Domestic:—Media Regalia—Londres Chico—Londres Corto—Londres Imperial—[illegible]—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Marseillaise—Française.

N. B.—Expéditions par express C. O. D.—Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1 juin—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans. Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer [illegible] et à basse pression CREOLE.

Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de [illegible] heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin; le VENDREDI à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de [illegible] P. M., et le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à Point Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin, de Point Landing, pour le Covington. Il partira de Point Landing, pour le [illegible]; de Mandeville, tous les matins et tous les DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Excursion du Dimanche et du Mercredi.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans. Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats-Unis, CREOLE, Capitaine Wm Hanover, reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche et du mercredi. Il partira, pour les endroits ci-dessus, le DIMANCHE, de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée des chars de Sept heures et demie du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée des chars de Neuf heures du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de sept heures.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affermés par H. Deligne.

Prix de l'excursion—aller et retour...... $1 00

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent.
20 mars—6m Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

HENRY TETE.
Cha. Grice, capitaine,
Rob. Owen, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les débarcadères intermédiaires. A Vicksburg le HY. TETE relève avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 125 Commune.

7sept—12m

TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère Halsey, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot SELMA remplaçant le W. S. Pike, de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., pour Tunica. J. K. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opelousas Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur FERMLEE, capitaine H. H. Brand; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 138 rue Gravier.

Agents, G. CARRIER, Washington,
J. DUBOURDIEU, Port Barré.

Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Ecore—Une fois par semaine—Le bateau à vapeur ST. MARY, capitaine Jno. C. Mitchell; Geo. C. Hamilton et Tom J. Dewey, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St-Maurice, Montgomery, les débarcadères de Durand et de Sutton, la rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.

M. W. JOYCE, No 12, rue Front.
J. K. CARLIN, No 4, rue Tchoupitoulas.
JNO. JANNEY, No 125, rue de la Commune.
12fév—6 m.

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Bâton-Rouge, et au Rail-Road de Grosse-Tête.

Partant tous les MERCREDIS à 5 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M. Le bateau E. L. HODGE No 2, capitaine W. E. Greathouse, commis J. P. McKirey. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, 11, rue Conti.

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 5 heures A. M. Le bateau LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Ancoin, Commis P. A. Charlet.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET,
16 juil—1an No 11 rue Conti

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie Home d'Assurance Mutuelle

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les risques non expirés de 1871..........$[illegible] 71
Primes sur risques d'incendie..........$[illegible] 12
Primes sur risques de rivières..........[illegible]
Primes sur risques de mer..........[illegible]

En moins:
Primes remboursées..........2,542 17
Primes sur risques non expirées en 1873..........[illegible]

Montant net des primes..........$[illegible]
Pertes payées dans la même période:
Sur primes d'incendie..........[illegible]
Sur primes de rivières..........11,[illegible]
Sur primes de mer..........[illegible]

Réassurance..........[illegible]
Réfaction (rebate) au lieu de scrip..........[illegible]
Taxes..........[illegible]
Intérêts sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt..........[illegible]

Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit:
Encaisse..........[illegible]
Effets à recevoir, prêts sur gages..........[illegible]
Effets à recevoir pour primes..........[illegible]
Comptes en voie de recouvrement..........[illegible]
Propriété foncière au No 7 de la rue du Camp..........[illegible]
Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans..........[illegible]
Actions de banques..........[illegible]
Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles..........[illegible]
Actions de la Compagnie du Valette Dry Dock..........[illegible]
Actions du Harbor Protection Company..........[illegible]
Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall..........[illegible]
Bonds de la Grand' Loge F. et A. M..........[illegible]
Bonds de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association..........[illegible]
Actions de la Compagnie d'Assurance..........[illegible]
Actions suspendues et compte de bonds..........[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président,
A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu que Six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs le [illegible] du dit scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président,
WM. M. PERKINS, Vice-Président
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. M. Perkins,	S. J. Keith,
Augustus Block,	Jno. T. Moore,
R. Hare,	M. C. Randall,
E. M. Herrell,	W. F. Pack,
Jno. O. Rodgers,	Geo. W. Roger.

16nov—1m

RICE BROTHERS & CO.,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

—de—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES.

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp.

Succursale, au No 566 de la rue des Magasins.

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers. MACHINES et outils de forbandiers. ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillés. FOURNEAUX de cuisines et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis de laque.

FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour cette ou charbon.

FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans, comme le seul fourneau parfait.

Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

1oct—6 mois—

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du [illegible] mai 1873.

Les trains partiront à [illegible] du matin et à [illegible] du soir.

Ils arrivent à [illegible] et à [illegible].

Le train express de 5 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 5 heures et quart de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le dimanche excepté) à 6 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans décomposer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux stations de la Virginie. Les trains se relient très exactement aux convois de tous les points principaux du Nord et du Nord-Ouest.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel ainsi qu'au Dépôt.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

R. F. SHUTE, Agent général des billets.

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

Passenger Depot foot of Canal Street.

On and after May 25th 1873 TRAINS will leave at [illegible] A. M. and at 5 P. M. arrive at [illegible] A. M. and at [illegible] P. M. Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 5:15 P. M. Returning, leaves Ocean Springs daily (sunday excepted) at 6 A. M.: Arrives in New Orleans at 9:30 A. M., stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Super't.
R. F. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS. ARRIVÉES.
Express..........7:30 A. M. | Express..........[illegible] P. M.
Malle..........4:55 P. M. | Malle..........[illegible] A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule qui ait des chars Pullman jusqu'à Louisville et St-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général.

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART. ARRIVE.
Express..........7:30 A. M. | Express..........11:30 A. M.
Mail..........4:55 P. M. | Mail..........[illegible] P. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville and St-Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. juin16—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

A partir de la susdite date, le service sera comme suit:

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6	heures A. M.	7	heures A. M.
7½	"	8	"
9	"	11½	"
10½	"	1½	"
Midi		3½	"
	P. M.		P. M.
3	"	4½	"
4	"	5½	"
5	"	6½	"
6	"	7½	"
7	"	8½	"
8	"	9½	"

Les dimanches, les convois partiront toutes les demi-heures, à partir de 2 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 6 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue St-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M. et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures. [illegible]

Des billets de commutation pour 100 milles à [illegible]

[illegible]

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues [illegible]

GEO. PANDELY, [illegible]

Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE,

Bureaux No. 26 rue Royale.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie présente l'Etat de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année finissant le 31 décembre 1872..........$ [illegible]
A ajouter:
Primes sur risques non expirées de 1871..........[illegible]

En moins:
Primes non expirées..........$ [illegible]
Primes remboursées..........[illegible]

Montant net des primes reçues..........[illegible]
Pertes éprouvées pendant l'année..........$ [illegible]
Réassurances..........[illegible]
Réfaction..........[illegible]

Taxes, Licences, Frais généraux et Compagnie des Assureurs, moins les intérêts..........[illegible]

Net profit..........[illegible]

AQTIF:
Billets d'actions..........[illegible]
Primes en voie de collection..........[illegible]
Prêts et billets sur garantie..........[illegible]
Mobilier, installations, etc..........[illegible]
Montant placé en diverses actions..........[illegible]
En caisse..........[illegible]

Le tableau qui précède est une copie faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. ROMAN, Président,
JULES LE MORE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Affirmé sous serment et signé pardevant moi ce troisième jour de janvier 1873.

M. T. DUCROS, Notaire public.

Le Bureau des Directeurs a résolu de payer 10 pour cent d'intérêt annuel sur le capital payé, à partir du lundi 17 février 1873.

Il a de plus déclaré les dividendes suivants: Quatre pour cent sur le capital payé, Quinze pour cent sur les primes nettes, lesquels dividendes seront placés au crédit des actions, à partir du 17 février 1873.

— DIRECTEURS. —

Chs. Roman,	Felix Grima,
James Wood,	J. A. Fernandez,
Placide Forstall,	Charles Lafitte
T. Beilly Blanchard, Jr.,	Émile Duga,
Christian Roselius,	Clément Mélançon,
François Gueydan,	G. de Feriet,
Felix Limet,	F. [illegible]
Jules Aldigé,	Louis [illegible]
W. J. Behan,	I. W. [illegible]
A. D. Voisin,	F. Poché.

A une réunion des Directeurs tenue le 21 courant, monsieur CHS. ROMAN a été réélu Président à l'unanimité.

JULES LE MORE, Secrétaire.
15ja n—6m

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de [illegible] la BIERE [illegible] [illegible]

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

[illegible] Mai 1873.

LES directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie..........$[illegible]
Primes de mer..........[illegible]
Primes des rivières..........[illegible]

Montant des primes, moins la réassurance et les primes [illegible]..........[illegible]
Pertes payées:
Sur risques d'incendie..........[illegible]
Sur risques de mer..........[illegible]
Sur risques de rivières..........[illegible]

Taxes, intérêts au lieu de scrip, timbres, dépenses, escompte, etc..........[illegible]

Laissant un bénéfice net de..........[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Billets à recevoir..........[illegible]
Prêts sur bons et hypothèques..........[illegible]

Prêts garantis par actions payables sur demande..........[illegible]
En caisse..........[illegible]

Propriétés foncières..........[illegible]
Bons de la ville, actions de banques et autres..........[illegible]
Primes en voie de recouvrement..........[illegible]

Réservé pour pertes non réglées et pour taxes..........[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. [illegible], Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 31 mai 1873.

W. L. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu ce jour, en outre du paiement des quatrième intérêts trimestriels de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurés par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy	G. T. Beddeche,
John Phelps,	P. M. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. H. Schildige,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. R. Pepi,	S. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jas. B. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

7 mai—

SEPTIEME ETAT ANNUEL

—DU—

FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 20 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir:

Primes de l'année
Sur risques d'incendie..........$[illegible]
Sur risques de rivières..........[illegible]
Sur risques de mer..........[illegible]

En moins—
Primes non expirées le 30 avril 1872..........$[illegible]
En moins—
Primes remboursées..........[illegible]

Montant net des primes..........[illegible]
Pertes payées, savoir—
Sur risques d'incendie..........$[illegible]
Sur risques de rivières..........[illegible]
Sur risques de mer..........[illegible]

Réassurances..........[illegible]
Refactes (rebate)..........[illegible]
Taxes payées..........[illegible]
Dépenses générales..........[illegible]

Balance..........[illegible]
En plus—
Escomptes, intérêts, épargnes reçues..........[illegible]
En moins—
Premier intérêt semi annuel sur le capital payé et second intérêt de actionnaires..........[illegible]

Bénéfice net..........[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
En caisse..........$[illegible]
Primes en voie de recouvrement..........[illegible]
Billets à recevoir, prêts sur gages..........[illegible]
Billets à recevoir à courte échéance..........[illegible]
Actions de banques et autres actions..........[illegible]
Actions de chemins de fer de la ville..........[illegible]
Bons de la ville et autres bons..........[illegible]
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane..........[illegible]
Bons de l'Odd Fellows Hall Association..........[illegible]
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs..........[illegible]
Immeubles..........[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant nous, ce 24 mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 24 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie [illegible] et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant [illegible] du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président,
MORRIS GREENWOOD, Vice-Président,
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	James Schaeub,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Hamilton,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	J. T. Poss,
R. T. Buckner,	A. M. May,
Samuel Friedlander,	S. H. Snowden,
E. Nalson,	T. Lyth. Lyon,
Wm. S. Pike,	Wm. G. Raymond,
A. A. Yates,	James B. Presbyte,
Samuel H. Boyd.	

20 mai—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA.

Au No 112 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. HIMER BADER, Président.
CHAS. HOGGFELD, Vice-Président.
GEO. SPRECKELS, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues..........$[illegible]
Pertes sur incendies sur mer et rivières payées..........$[illegible]
Réassurances, refactions [illegible] taxes, dépenses, etc..........[illegible]

Profit de l'Actif..........[illegible]

DÉCLARE:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 10 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Himer Bader,	Jos. Bolton,	W. B. Schmidt,
F. A. Duvernoy,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
[illegible]	[illegible]	C. H. Miller,
Louis Schaub,	H. Hohn,	G. H. Spence,
J. H. Schroeder,	Chas. Engelhard,	H. Feldmann,
Louis Schneider,	M. Frank,	F. Richard,
E. Witzenhausen,	M. E. Gegrove,	F. Baker,
J. H. Wiedemann,		

Compagnie d'Assurance Mutuelle

— DES —

Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 126, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie..........$[illegible]
Sur risques de mer..........[illegible]
Sur risques de rivières..........[illegible]

Total des primes..........[illegible]
En moins—primes non expirées..........[illegible]

Montant net des primes, 31 mai 1873..........[illegible]
Pertes payées:
Sur risques d'incendie..........$[illegible]
Sur risques de mer..........[illegible]
Sur risques de rivières..........[illegible]
Taxes..........[illegible]
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes, etc..........[illegible]

A déduire—intérêts moins dépenses..........[illegible]

Bénéfices..........[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
Propriétés foncières..........$[illegible]
Bonds de ville..........[illegible]
Actions de banques et de chemins de fer..........[illegible]
Billets garantis par hypothèque..........[illegible]
Billets garantis..........[illegible]
Billets à recevoir..........[illegible]
Primes en voie de recouvrement..........[illegible]
Bonds de l'Etat..........[illegible]
Stock d'assurance..........[illegible]
Actions du Valette Dry Dock Comp..........[illegible]
Actions de la Presse à Coton de la Levée..........[illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company..........[illegible]
Harbor Protection Company..........[illegible]
Association de l'Hôtel St. Louis..........[illegible]
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall..........[illegible]
Bonds hypothécaires du [illegible] Association..........[illegible]
Jugement sur billets hypothécaires..........[illegible]
En caisse..........[illegible]
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane..........[illegible]

Total de l'actif..........[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspero,	David McCoard,
S. E. Bell,	L. F. Génères,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. B. Wilts,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 juin—1 an

BUREAUX DE LA

Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé..........$500,000.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:
Sur risques d'incendie..........$[illegible]
Sur les risques de mer..........[illegible]
Sur les risques de rivières..........[illegible]
Plus—les risques non expirés de 1871..........[illegible]
Moins—les risques non expirés de 1872..........[illegible]
Primes remboursées..........[illegible]

Montant net des primes..........[illegible]
Pertes, etc., payés dans la même période:
Risques d'incendie..........$[illegible]
Risques de mer..........[illegible]
Risques de rivières..........[illegible]

Plus, pertes non encore réglées..........[illegible]
Fonds réservé..........[illegible]
Réassurances..........[illegible]

Frais généraux et dépenses..........[illegible]
Intérêt sur le capital payé..........[illegible]
Moins l'escompte et l'intérêt..........[illegible]

Bénéfice net..........[illegible]

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:
Bons du chemin de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows Hall, et des Turners' Association..........[illegible]
Actions de Banques, de la Cie du Gaz et des Cies d'Assurance..........[illegible]
Prêts garantis..........[illegible]
Prêts garantis par hypothèque..........[illegible]
Billets à recevoir..........[illegible]
Scrip d'autres Cies d'assurance..........[illegible]
Primes en voie de recouvrement..........[illegible]
En caisse..........[illegible]

Total de l'actif..........[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873.

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	R. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
R. Binon,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. B. Seymour,
Richard Flower	J. Weis,
R. W. Taylor,	J. G. Harris,
J. L. Bor,	S. M. Barly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Abou,	W. R. Wheelock,
L. M. Joseph,	S. T. Torian,
Scott McGehee,	Isaac L. Baca.

Peutre d'Irlande à Toits,

NOUVEAU SYSTÈME DE TOITURES NON INFLAMMABLES,

DE D. ANDERSON & SON.

CETTE nouvelle préparation est ardente, et on peut la poser sur le toit de suite. [illegible]

A vendre par
J. G. LINGHAM, agent,
Au No 12 de la rue Union

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

[illegible]

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle

— DE LA —

Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires—

Primes de l'an expiré le 31 décembre 1872:
Sur les risques d'incendie..........$[illegible]
Sur les risques de mer..........[illegible]
Sur les risques de rivières..........[illegible]

Total des primes..........[illegible]
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872..........[illegible]
Primes remboursées..........[illegible]

Montant net des primes..........[illegible]
Réassurances..........[illegible]
Pertes sur les incendies..........[illegible]
Pertes sur mer..........[illegible]
— sur rivières..........[illegible]

Pertes par les incendies, non réglées et réglées, mais non dues..........[illegible]
Réserve (exigée par la charte) de 2 1/2 pour cent sur les susdites pertes..........[illegible]
Frais, taxes, intérêt..........[illegible]

Bénéfice..........[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Bonds de la ville et autres bonds, valeur au comptant..........[illegible]
Billets garantis et billets hypothécaires..........[illegible]
Actions de la Cie du gaz et autres actions..........[illegible]
Billets à recevoir, pour primes..........[illegible]
Primes en voie de recouvrement..........[illegible]
En caisse..........[illegible]
Montant entre les mains de banquiers de Londres..........[illegible]
Encaissé..........[illegible]
Compte en suspens..........[illegible]
Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant..........[illegible]
Propriété dans la rue Dauphine, valeur au comptant..........[illegible]

PASSIF.
Capital..........[illegible]
Réservé pour primes non expirées..........[illegible]
Réservés pour réclamations non réglées..........[illegible]
Dividende aux actionnaires..........[illegible]
Dividende aux assurés..........[illegible]

Surplus au-delà du passif..........[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants, lesquels porteront sur le montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit:

[illegible] pour cent sur les primes d'incendie.
[illegible] pour cent sur les primes de rivières.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de [illegible] pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payre,
C. T. Dugazon,	Paulin Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Beilly Blanchard,	E. Wiltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chs. Lafitte.	J. Tuyes.

14jan—1 an

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1873..........$[illegible]

Savoir: Primes d'incendies..........$[illegible]
Primes de mer..........[illegible]
Primes de rivières..........[illegible]

En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et refaction (rebate) sur primes..........[illegible]

Montant net des primes..........[illegible]
Pertes par l'incendie..........[illegible]
Pertes sur mer..........[illegible]
Pertes sur rivières..........[illegible]

Taxes, etc..........[illegible]
Dépenses, profits et pertes, escompte..........[illegible]

Bénéfice..........[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit, aux taux les plus bas du marché:
Bons de la ville et autres bons..........[illegible]
Actions de banques et autres actions..........[illegible]
Actions et scrip de Compagnie d'Assurance..........[illegible]
Propriétés foncières..........[illegible]
Billets hypothécaires..........[illegible]
Billets à recevoir..........[illegible]
Primes en voie de recouvrement..........[illegible]
En caisse et en Europe..........[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce [illegible] mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public, No 146 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater du Lundi, 17 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chs. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
B. Brugier,	B. B. Howard,
P. Andrews,	Felix Larue,
A. Baptiste,	Ang. Rohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Voss,	William Knox,
B. Marquez,	W. S. Bailey,
Chs. Weisbach,	J. K. Livaudais,
A. Lessert,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chs. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolph Mag,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Wm Woods,
	Geo. W. Hynson.

27 mars—

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et jouira du droit, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie sous son sceau social, fabriquer et employer un sceau de la corporation; posséder, recevoir, acheter, ou acquérir autrement, vendre, hypothéquer ou engager, ou aliéner de quelque autre manière, toute espèce de biens meubles et immeubles, prêter de l'argent sur hypothèque ou sur gage meubles ou immeubles, nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et officiers que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; de faire et d'établir tels règlements qui seront nécessaires et à propos pour la direction, administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés ici être les suivants, savoir: Introduire des immigrés étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane; y encourager leur établissement sur les terres possédées par la Compagnie ou dont elle peut disposer; fournir aide et facilité aux propriétaires de terres qui désireront les vendre aux immigrants, et à toutes personnes qui désireront une demeure fixe; posséder, recevoir, acheter, et acquérir, sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, subdiviser en lots toutes terres ainsi possédées ou acquises, y construire, les améliorer, les louer, les vendre ou en disposer autrement, les transférer; louer ou vendre toute autre terre qui pourrait posséder la dite Société, soit en vertu d'une procuration, soit par tout autre intermédiaire; faire des avances, sur des immeubles ou sur toutes autres garanties suffisantes, à des personnes ayant des ressources limitées, pour les mettre à même de se procurer des moyens de devenir propriétaires et de pourvoir confortablement leurs familles au moyen de petits paiements; à des conditions de crédit libérales; appuyer l'introduction d'industries et de manufactures nouvelles, aider les mines à développer les ressources minérales et agricoles des terres sur lesquelles ils s'établissent; et généralement faire et exécuter tous les autres actes, conduire toutes les autres transactions qui seront dans cet article, et qui pourront être nécessaires pour mettre complètement à effet le plein objet de cette Société.

ARTICLE IV.

Capital Social:—Actions et Versements.

[illegible]

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que cent mille dollars du capital social auront été souscrits.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs conférés à la corporation seront exercés, toutes ses opérations conduites par un Bureau de Directeurs, composé [illegible] d'actionnaires, lesquels devront être résidents dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ces Directeurs constituera un quorum, pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera élu et constitué comme il suit; savoir: Le deuxième lundi de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin un nombre de dix directeurs pour la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur pour chacune des diverses paroisses de l'Etat ou telles actions du capital social auront été souscrites et seront représentées au moment de l'élection. Le Bureau des administrateurs ainsi choisis élira immédiatement après l'élection à la nomination et à l'établissement du Comité Exécutif et des Officiers qui sont désignés dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau, pour une cause quelconque, sera remplie par voie d'élection par les directeurs restant, et tous directeurs qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré sur un vote du Bureau, comme ayant vacancié et devra être remplacé comme s'il avait été démissionnaire.

ARTICLE VII.

Premier Bureau:—Premier Comité Exécutif:—Premier corps d'Officiers.

Les actionnaires nommés ci-après constitueront le premier Bureau de Directeurs, et occuperont leurs positions jusqu'au deuxième lundi de décembre 1873, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et reconnus.

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D'Warren Brickell, Louis Schneider, E. A. Tyler, Charles Lafitte, J. A. Capes, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. [illegible], A. A. Morales, J. Pessama Dumestre, D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. Dennett, R. Heilly Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Taylor, Wm. H. Barrell, A. W. Hyman, Andrew McCallum, Pierre Magny, J. M. Payne, Frank Williams, John Gauche, A. [illegible].

Les dits directeurs prépareront un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels ne devront en aucune de leurs parties être en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour rester en fonction pour la même période.

G. T. Beauregard, D'Warren Brickell, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Pessama Dumestre.

Les actionnaires nommés ci-après seront officiers pour la même période, savoir:

J. B. Price, Président; G. T. Beauregard, vice-président, qui seront avec les autres directeurs, et Président, et à l'imprimé qui mettront dans l'espace de dix jours après leur propre installation, et à l'appel du Président, choisiront un secrétaire, un trésorier, un Avocat et un Ingénieur, et tel nombre d'autres officiers (s'ils sont jugés) requis, lesquels serviront pendant la même période, que celle donnée par cet article pour le premier officier.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article [illegible] de cette charte, il sera procédé à une élection de Directeurs.—Cette élection sera faite à la majorité des votes; chaque action de dix dollars donnera droit à un vote. Il est entendu que tout actionnaire ne pourra voter qu'autant que ses actions seront payées. Lorsque cinq pour cent d'actions auront été payés, nul actionnaire ne pourra voter, s'il ne produit son reçu d'actionnaire au moment de l'élection. Un dépôt quelconque à l'élection des directeurs, le jour annoncé, n'aura pas pour effet de dissoudre la corporation; mais le président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première séance en 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont les services seront reconnus nécessaires.

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir telle vacance qui pourra se produire dans ces emplois par suite de décès, démission, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des officiers et employés. Il aura droit de révoquer toute personne nommée par lui, pour cause de négligence dans le service, incapacité, malversation, ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoirs des Officiers et des Membres du Comité Exécutif:—Président.

Le Président présidera toutes les assemblées, il est membre et président du Conseil de Direction, et membre aussi du comité nommé dans les règlements d'actionnaires ou de directeurs. Le Président et le Secrétaire signeront tous les actes et contrats. Les actes et contrats de la Compagnie devront être ainsi signés par le Président. C'est le Président qui donnera les citations devant servir. C'est lui qui remplira également toutes autres fonctions qui lui seront imposées par les règlements de la Compagnie.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions de Président, en l'absence ou en cas de mort, démission, révocation, ou empêchement quelconque de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire aura la garde des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif, et il tiendra note des présences complète de toutes les délibérations. Il correspondra avec le Président. Il signera les mandats de finance. Il sera chargé de la correspondance, et de toutes notices aux actionnaires, directeurs, officiers, ou à toute personne en corporation quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément aux instructions du conseil des directeurs et par délégation de son comité, sur des mandats certifiés. Il déposera les fonds dans telles banques de la ville de la Nouvelle-Orléans, que désignera le conseil. Il sera de plus chargé de telles fonctions additionnelles que le conseil jugera utile de lui imposer. Il devra dresser le tableau financier des finances, en quelque temps que le conseil le demandera; il fera un rapport de tous les mouvements financiers et mensuels au Président.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les procédures en défense dans lesquelles la Société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les expertises et estimations, arpentages, plans, cartes, etc., qui seront nécessaires pour les intérêts de la Société. Il remplira, d'après les instructions du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président en sera Chairman ex-officio et fera partie. Les trois membres formeront quorum. Le dit comité [illegible] et devra résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité devra s'assembler une réunion tous les mois. Il pourra, sur l'autorité du conseil, remplir tous les devoirs et fonctions du conseil, à l'exception de celles que se sont rapportées à la révocation des employés. Dans les réunions du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et seront transférables sur les livres de la Compagnie, dans un tableau de transfert.

ARTICLE XII.

Limitation de responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable en delà du montant de ses actions, ni des engagements à l'égard de la Société. Nul défaut de forme, dans le cours de l'organisation, ne pourra avoir pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer l'actionnaire à une responsabilité au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement ses versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 pour cent l'an, et il perdra tout droit à la portion des versements [illegible]. Le conseil, après un délai de [illegible] jours d'avis dans un journal publié en cette ville, pourra poursuivre judiciairement le remboursement du montant exigible.

ARTICLE XIV.

Amendements—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'annonce dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications, changements ou amendements au présent acte d'incorporation, et même dissoudre la Société avec le vote à l'assentiment des trois quarts des voix représentées à l'assemblée, à laquelle le dernier vote sera soumis à l'assemblée. Toutefois, le dit vote de changements, ou dissolution ne pourront être pris que par un vote conformément à la loi; pourvu que les intérêts ne soient pas en conflit avec les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV.

Etats annuels—Fonds de Réserve—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nlle-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, lequel sera signé par le Président et le secrétaire. Les dividendes seront déclarés par la Compagnie. Le conseil pourra mettre cinq pour cent des profits nets de côté comme fonds de réserve, et le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata du montant payé sur leurs actions.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations pourront devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, les dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires au prorata de leurs actions respectivement versées par eux, la liquidation sera faite sous la surveillance et direction du Président, et trois commissaires, après paiement des actionnaires, qui seront nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Comparutions.

Les personnes dont suivent les signatures sont devenues souscripteurs dans les incorporations de cette Compagnie: G. T. Beauregard, E. A. Tyler, I. F. Gibson, Wm. M. Burwell, Joseph A. Shakespeare, E. F. Mioton, James B. Price, Louis Schneider, Edwin Hussey, F. C. King, D. H. Fenn, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, R. Warren Brickell, J. E. Bellocq, A. Hérard, J. W. Gibbon, E. J. Sage, D. J. Hyman, James T. Tucker, Charles Lafayette, E. J. Pessama-Dumestre, A. K. Miller, L. J. Rigby, Charles Roman, P. J. Harwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de The Louisiana Immigration and Homestead Company, et je déclare, à mon opinion, le but et l'objet spécifiés dans le dit acte sont conformes à la loi.

JOHN MCPHELIN, Avocat de District, pour le 1er District Judiciaire de la Louisiane. Nlle-Orléans, 4 février 1873.

E. DESHAMPS,

No. 62, de la rue St-Charles, Nlle-Orléans

—Importateur de—

[illegible]